

1.

Une notification au titre de l'article 94(3) CBE est datée du 7 décembre 2022. Dans cette notification, un délai de quatre mois est fixé pour répondre aux objections soulevées par la division d'examen.

Parmi les affirmations suivantes, laquelle n'est pas exacte ?

- A La notification est réputée avoir été remise le 17 décembre 2022.
- B Le délai pour répondre à la notification expire le 17 avril 2023.
- C La poursuite de la procédure concernant la réponse à la notification peut être valablement requise le 19 juin 2023 au plus tard.
- D Une prorogation du délai de réponse peut être valablement requise le 14 avril 2023.

2.

Vous avez déposé une demande de brevet européen qui divulgue une nouvelle séquence d'acides aminés. Cette séquence n'est toutefois utilisée que dans un seul exemple et elle ne fait pas partie des revendications. Aucun listage de séquences n'a été déposé.

Parmi les affirmations suivantes, laquelle est exacte ?

- A Si l'OEB vous invite à déposer un listage de séquences, vous devez la déposer et acquitter auprès de l'OEB une taxe pour remise tardive.
- B Si l'OEB vous invite à déposer un listage de séquences et que vous ne réagissez pas à cette invitation en temps utile, la demande est réputée retirée.
- C Si l'OEB vous invite à déposer un listage de séquences, vous devez le déposer au format PDF.
- D Vous n'avez pas besoin de déposer de listage de séquences, car la séquence d'acides aminés n'est pas revendiquée.

3.

Au cours de la procédure d'examen, le demandeur constate que la revendication 1 comporte une erreur typographique. Quand la correction de l'erreur au titre de la règle 139 CBE peut-elle être demandée au plus tard ?

- A Un jour avant que la décision relative à la délivrance du brevet européen ne soit remise au service du courrier de l'OEB.
- B À la date de la publication de la mention de la délivrance du brevet européen.
- C À la date à laquelle la décision relative à la délivrance est signifiée.
- D À la date de la notification au titre de la règle 71(3) CBE.

4.

Antonia, une demandeuse ayant son domicile en Argentine et ayant la nationalité argentine, a l'intention de déposer une demande de brevet européen EP-A et une demande de brevet internationale PCT-A.

Parmi les affirmations suivantes, laquelle est exacte ?

- A Antonia peut valablement déposer PCT-A auprès du Bureau international de l'OMPI.
- B Antonia peut valablement déposer PCT-A auprès de l'OEB.
- C Antonia peut valablement déposer EP-A auprès de l'OEB.
- D Aucune des affirmations qui précèdent n'est exacte.

5.

Le demandeur X a déposé la demande de brevet européen EP-X le 23 août 2019 en tant que premier dépôt. Le demandeur a déposé la demande EP-Y en tant que demande divisionnaire relative à EP-X le 26 septembre 2022. Veuillez étudier les affirmations suivantes :

I. La taxe annuelle due pour la quatrième année à l'égard de la demande EP-X est venue à échéance le 31 août 2022 ; les taxes annuelles dues pour les troisième et quatrième années à l'égard de la demande EP-Y sont venues à échéance le 26 septembre 2022.

II. La taxe annuelle due pour la quatrième année à l'égard de la demande EP-X peut être valablement acquittée avec la surtaxe requise le 28 février 2023 ; les taxes annuelles dues pour les troisième et quatrième années à l'égard de la demande EP-Y peuvent être valablement acquittées sans surtaxe jusqu'au 31 janvier 2023.

Quelle est la réponse correcte ?

- A Seule l'affirmation I est exacte.
- B Seule l'affirmation II est exacte.
- C Les affirmations I et II sont toutes deux exactes.
- D Les affirmations I et II sont toutes deux fausses.

6.

L'Office européen des brevets agissant en tant qu'office récepteur pour une demande de brevet internationale invite le demandeur à déposer un abrégé manquant dans un délai de deux mois. Cette invitation, datée du 2 décembre 2022, est reçue par le demandeur le 12 décembre 2022. La date de réception apposée sur la notification par le service postal apporte la preuve de la date de réception. Quelle est la date limite pour répondre à l'invitation ?

- A Le 2 février 2023

- B Le 13 février 2023
- C Le 5 février 2023
- D Le 6 février 2023

7.

Une demande de brevet internationale a été déposée le 17 février 2022 et revendique la priorité d'une demande de brevet européen déposée le 17 février 2021. Le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite sont transmis au demandeur le 10 juin 2022.

Quand la demande d'examen préliminaire international doit-elle être présentée au plus tard ?

- A Le 17 décembre 2022
- B Le 19 décembre 2022
- C Le 10 septembre 2022
- D Le 12 septembre 2022

8.

Un mandataire agréé agit en tant que mandataire pour accomplir les actes suivants :

I. Retirer une demande de brevet internationale auprès de l'Office européen des brevets agissant en qualité d'office récepteur.

II. Déposer une demande d'examen préliminaire international pour une demande de brevet internationale auprès de l'Office européen des brevets agissant en qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international.

Parmi les affirmations suivantes, laquelle est exacte ?

- A Pour les actes I et II, un pouvoir signé par chaque demandeur est toujours requis.
- B Pour l'acte I, un pouvoir signé par chaque demandeur est toujours requis.
- C Pour l'acte II, un pouvoir signé par chaque demandeur est toujours requis.
- D Pour les actes I et II, il peut être renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir signé par chaque demandeur doit être remis.

9.

Lequel, parmi les actes suivants, ne constitue pas une exigence minimale pour l'entrée dans la phase européenne ?

- A Remettre une traduction si la demande euro-PCT n'a pas été publiée dans l'une des langues officielles de l'OEB.

- B Préciser les pièces de la demande sur lesquelles la procédure de délivrance européenne doit se fonder.
- C Déposer la désignation de l'inventeur.
- D Acquitter la taxe de recherche si un rapport complémentaire de recherche européenne doit être établi.

10.

Une entreprise britannique rachète une société française dont le portefeuille de PI comprend une demande internationale qui revendique la priorité d'un dépôt national britannique. La demande internationale est rédigée en français. L'entreprise britannique souhaite que l'invention fasse l'objet d'une demande de brevet européen. Elle préférerait toutefois que la langue de la procédure européenne soit l'anglais.

Parmi les affirmations suivantes, laquelle est exacte ?

- A Lors de l'entrée dans la phase européenne devant l'OEB, le demandeur peut produire une traduction en anglais et l'anglais deviendra la langue de la procédure.
- B Le demandeur peut entrer dans la phase européenne avec la demande en français puis valablement déposer une demande divisionnaire européenne en anglais.
- C Le demandeur peut choisir l'anglais comme langue de la procédure dans le formulaire de demande d'entrée dans la phase européenne (formulaire OEB 1200) et l'anglais deviendra la langue de la procédure.
- D Aucune des affirmations qui précèdent n'est exacte.

11.

Votre client a déposé une demande de brevet internationale en 2021. Dans lequel des pays suivants la demande peut-elle entrer (directement) dans la phase nationale ?

- A Lituanie
- B France
- C Italie
- D Aucun de ces pays

12.

La demande de brevet internationale PCT-1 a été déposée le 6 mai 2021 sans revendiquer de priorité. La demande comporte 21 pages incluant 17 revendications. La recherche internationale a été effectuée par l'OEB agissant en qualité d'ISA et la demande internationale a été publiée avec le rapport de recherche internationale au bout de 18 mois. Le 12 décembre 2022, l'entrée anticipée dans la phase européenne est demandée. À quelle(s) exigence(s) minimale(s) doit-il être satisfait

pour que la demande entre valablement de manière anticipée dans la phase européenne en vertu de l'article 23.2) PCT ?

- A Paiement de la taxe de dépôt
- B Paiement de la taxe de dépôt et des taxes de revendication
- C Paiement de la taxe de dépôt, des taxes de revendication, de la taxe d'examen, de la taxe de désignation et de la taxe annuelle due pour la troisième année
- D Paiement de la taxe de dépôt, de la taxe de désignation et de la taxe d'examen

13.

Quel est le dernier délai pour que le retrait d'une demande de brevet européen soit effectif?

- A À la date de réception de la notification émise au titre de la règle 71(3) CBE.
- B A la date la plus tardive entre la date de paiement de la taxe de délivrance et de publication et la date de dépôt des traductions des revendications dans les deux autres langues officielles de l'OEB.
- C A la date de publication de la mention de la délivrance au Bulletin européen des brevets.
- D Un jour avant la date de publication de la mention de la délivrance au Bulletin européen des brevets.

14.

Une notification au titre de la règle 71(3) CBE est émise concernant une demande de brevet européen. Le demandeur a rempli toutes les exigences nécessaires. La décision correspondante relative à la délivrance d'un brevet européen est envoyée sur la base du texte dans lequel il est envisagé de délivrer le brevet, tel que transmis au demandeur avec la notification au titre de la règle 71(3) CBE. La mention de la délivrance du brevet européen est publiée au Bulletin européen des brevets. Lors de la préparation de la publication du fascicule du brevet, une erreur s'est produite: la page 2 de la description ne figure pas dans le fascicule publié de ce brevet européen.

Parmi les affirmations suivantes, laquelle est exacte ?

- A Cette erreur dans le fascicule publié de ce brevet européen ne peut jamais être rectifiée.
- B Cette erreur dans le fascicule publié de ce brevet européen peut être rectifiée à tout moment.
- C Cette erreur dans le fascicule publié de ce brevet européen ne peut pas être rectifiée pendant le délai d'opposition ou si une procédure d'opposition est en instance.
- D Cette erreur ne peut être rectifiée que si une procédure d'opposition est en instance.

15.

Le 27 octobre 2022, vous avez déposé la demande de brevet européen EP-A, qui revendique la priorité de la demande FR-A déposée le 29 octobre 2021. Votre intention était que ces deux demandes aient le même contenu.

Le 3 novembre 2022, vous relevez toutefois que la page 3 de la description et les revendications 7 à 12 sont manquantes dans EP-A. Les taxes n'ont pas encore été payées.

Parmi les affirmations suivantes, laquelle est exacte?

- A Si l'OEB constate que la page 3 de la description et les revendications 7 à 12 sont manquantes, il vous invitera à déposer ces parties manquantes dans un délai de deux mois.
- B Vous pouvez de votre propre initiative déposer la page 3 de la description à tout moment jusqu'au 2 janvier 2023 sans qu'une nouvelle date de dépôt soit attribuée.
- C Si l'objet des revendications 7 à 12 figure également dans la description, vous pouvez à tout moment ajouter les revendications 7 à 12 .
- D La meilleure solution est de retirer EP-A et de la déposer à nouveau, en revendiquant la priorité de FR-A. La meilleure solution est de retirer EP-A et de la déposer à nouveau, en revendiquant la priorité de FR-A.